

Mairie de Combs-la-Ville Esplanade Charles de Gaulle B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex

Tel.: 01 64 13.16.00 Fax: 01 60.18.06.15 Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le 24/04/2024

ID : 077-217701226-20240424-2024\_130C-AR

## DECISION n° 2024/130 - C

## AVENANT AU CONTRAT D'ABONNEMENT JURIDIQUE ANNUEL

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment

son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 25 mars 2024 donnant délégation du Conseil

Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans

les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1,5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits

au budget,

CONSIDERANT qu'une convention d'assistance juridique sous forme d'abonnement

annuel a été conclue avec Maître Ingrid VAN ELSLANDE de

l'AARPI LEXSTEP Avocats, le 09 janvier 2024.

CONSIDERANT que suite à une réorganisation interne, le Cabinet I. VAN

ELSLANDE Avocats se substitue à l'AARPI LEXSTEP Avocats

dans tous les contrats souscrits par Maître VAN ELSLANDE.

DECIDE

ARTICLE 1: Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer un avenant à la

convention d'assistance juridique sous forme d'abonnement annuel avec le Cabinet I. VAN ELSLANDE ayant son siège social 126 bd Haussmann 75008 Paris en lieu et place de l'AARPI LEXSTEP Avocats. Le contrat d'abonnement juridique souscrit par la commune

prend effet à compter du 1er mai 2024

ARTICLE 2: Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la

Commune de Combs-la-Ville

**ARTICLE 3:** 

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

**ARTICLE 4:** 

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 24 Avril 2024

Le Maire Guy GEOFFROY

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le 24/04/2024

ID: 077-217701226-20240424-2024\_130C-AR